

Première session du GTEPU, 7-18 avril 2008  
Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/1/IDN/1] **ne mentionne pas les PA.**

La **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/1/IDN/2] fait état : des préoccupations du RSPA (§ 30) concernant la **militarisation lourde et l'arrivée continue de colons en Papouasie occidentale** [A/HRC/6/15/Add.3, § 42] ; des préoccupations du CERD (§ 37, 38 & 44) concernant le fait que l'intérêt national et la modernisation sont utilisés pour justifier la violation des droits des PA, puisque **des plantations à grande échelle de palmiers à huile représentent des menaces à la culture et à la propriété foncière des PA.** Le CERD a recommandé de réviser les lois sur les plantations, en garantissant les droits de propriété des communautés locales et en assurant qu'elles soient adéquatement consultées [CERD/C/IDN/CO/5, § 16 & 17].

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/1/IDN/3], l'alinéa 7 rappelle que **la torture est toujours présente en Papouasie, en particulier contre les PA.** AITPN a noté (§ 17) que l'impunité envers les forces de sécurité encourage des violations des droits de l'homme diffuses, et que **de nombreux conflits graves ont lieu entre des colons implantés sur les terres des PA** (§ 37). AITPN et INGOFID ont souligné (§ 36) les incohérences de la législation qui donnent lieu à des discriminations contre les PA et qui menacent leur droit de propriété sur les terres. CEAI-COE (également SPM) a souligné (§ 38) que **les droits autochtones authentiques ne sont pas reconnus (représentation politique, propriété et gestion des ressources naturelles, participation aux questions du développement)** ainsi que les **conditions terribles imposées aux Autochtones de Papouasie, qui détruisent leur identité et leur culture spécifiques.** SPM a souligné les abus juridiques graves et les violations des droits de l'homme dans la plupart des différends fonciers entre les PA et les entreprises exploitant les plantations. **Les grandes plantations de palmiers à huile détruisent la relation des PA avec leurs forêts et peuvent mener à des pénuries alimentaires.**

Aucune **question présentée à l'avance** à l'Indonésie par les États membres n'était liée aux PA.

*Document final*

Dans le **Rapport du GTEPU** [A/HRC/8/23], la Corée a posé une question sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme des PA, en particulier en relation avec l'exploitation des ressources naturelles (l'Indonésie n'a pas répondu). Les **conclusions et recommandations** du rapport ne mentionnent pas les PA.

Dans le **Rapport de la 8<sup>e</sup> session du CoDH** [A/HRC/8/52, § 333-377], FI a noté (§ 368) que **les questions concernant la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale sont restées sans réponse et que la Papouasie occidentale n'est pas mentionnée dans les recommandations** ; il a appelé à une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, y compris en Papouasie occidentale, et à **entamer un dialogue ouvert sur toutes les questions des droits de l'homme non résolues, en particulier en Papouasie occidentale.** AI a noté (§ 372) que **les défenseurs des droits de l'homme en Papouasie travaillent dans un climat de peur à cause de la militarisation élevée.**

**L'Indonésie doit garantir les droits à la liberté d'expression et d'assemblée en Papouasie et à Maluku.**